

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Modèle conforme à la recommandation CE - du 24/04/2008 Ref :COM2008-216 Police n° 2013/10170 **Date d'émission**: 06/02/2013 Aviation Générale Assuré : Période de couverture ALTISPH'AIR SARL Du 02/02/2013 au 01/02/2014 Aéronef (marque et modèle) : MMD en Kgs inférieure ou égale à Z.A DE BERLANNE 14 RUE DES BRUYERES CHAIZE CS3000F16 1 000 64160 MORLAAS **FRANCE** Immatriculation: Nbre passagers: F-GXVA

Limites géographiques :- Europe, Iles Canaries, Turquie, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Malte.

Règlement Européen 785/2004 relatif aux limites obligatoires, responsabilité civile, tiers et passagers

- 1. La garantie prévue, objet de l'attestation, est conforme au règlement 785/2004 relatif aux limites de responsabilité vis à vis des tiers et passagers.
- 2. Les limites minimum des garanties y compris actes de guerre et terrorisme, détournements, actes de sabotages, saisies illégales, mouvements sociaux sont:
- Responsabilité vis à vis des passagers : 250 000 DTS par passager.
- Responsabilité vis à vis des tiers :

Catégories MMD (Kg)	Limites
1< 500	DTS 750 000
2< 1 000	DTS 1 500 000
3< 2 700	DTS 3 000 000
4< 6 000	DTS 7 000 000
5< 12 000	DTS 18 000 000
6< 25 000	DTS 80 000 000
7< 50 000	DTS 150 000 000
8< 200 000	DTS 300 000 000
9< 500 000	DTS 500 000 000
10> ou égal à 500 000	DTS 700 000 000

- 3. En plus, en cas d'opérations commerciales (si cet usage est autorisé) :
- Bagages DTS 1.131 par passagers
- Marchandises DTS 19 du Kg.

Somme assurée :

Limite de la garantie, atteinte corporelle, dommage passager par accident:

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

Responsabilité vis à vis des tiers par accident et en tout : EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

Préjudice corporel par accident et en tout :

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent

Dommage matériel par accident et en tout :

Limite totale des préjudices

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

corporels:

Responsabilité vis à vis des passagers:

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent mille)

Préiudice corporel par

EUR 5 400 000,00 (Cinq millions quatre cent

passager par accident et en

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées

Certificat d'assurance

- La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.
- Elle est valable uniquement pendant la période concernée.
- Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.
- La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.
- L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Délivré par les Compagnies Membres de LA REUNION AERIENNE le : 06/02/2013 Signature autorisée :



